

2025/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/150

Objet : Adhésion de la commune à l'association Cluster Grand Paris Sport

Séance du mercredi 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 15 mai 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 23
Excusés représentés : 8
Absents : 4

* Arrivée à 18h35 avant le vote du point n°1

** Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°1

*** Arrivées à 18h47 avant le vote du point n°1

****A quitté la séance à 21 h 00 en confiant son pouvoir à S. Raffalli avant le vote du point n°11

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils***, Marcus M'Boudou, Souad Medani**** Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier***, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nejla Toptas*, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Gilles Melin, Annabelle Mallet à Fabrice Deraedt, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Aurélie Monfils, Jérémie Kawouk à Souad Medani jusqu'à son départ à 21h puis à Noureddine Siana, Pierrick Brousseau à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à José Peres, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
21 mai 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/150

**Objet : Adhésion de la commune à l'association
Cluster Grand Paris Sport**

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire et Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités,

VU les statuts de l'association Cluster Grand Paris Sport modifiés en date du 7 mars 2018,

VU le courriel en date du 21 septembre 2024 du Président délégué du Cluster Grand Paris Sport remerciant l'implication de la ville de Ris-Orangis dans le projet Cluster Grand Paris Sport, et offrant à la Commune une place au sein du Conseil d'Administration, dans le collège « Institutionnel »,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 14 mai 2025,

CONSIDERANT que la Ville de Ris-Orangis est engagée depuis plusieurs années dans le projet de Grand Paris Sport auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDERANT que le développement d'une filière sportive d'excellence réunissant l'ensemble des acteurs du monde du sport, de la santé, de l'innovation, de la formation, de la recherche et de l'économie serait bénéfique à l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville à s'inscrire dans une démarche partenariale avec d'autres collectivités, entreprises, organismes de recherche et de formation, et autres, engagés dans la mise en œuvre de ce projet,

APRÈS DÉLIBÉRATION

CONFIRME l'adhésion au Conseil d'Administration du Cluster Grand Paris Sport depuis 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée.

2025/

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **26 MAI 2025**

Publié le : **26 MAI 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 26/05/2025 à 13:19